

# Usages : définition, fonctions et mécanismes d'édiction

## Séance d'information Usages petite enfance

Christina Stoll

Directrice générale

1<sup>er</sup> mars 2019

# Définition des usages

- Usages = les conditions de travail et prestations sociales en usage à Genève.
- L'OCIRT est en charge de l'établissement des usages, sur la base des directives du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME).
- L'OCIRT et l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) sont compétents pour contrôler le respect des usages pour l'ensemble des secteurs économiques du canton.

# Fonction des usages

Les usages ont une double fonction :

- Ils servent de **référentiel** permettant d'analyser s'il y a une situation de sous-enchère salariale.
- Ils doivent **être respectés, de manière obligatoire, si les entreprises sont soumises** à une disposition légale, réglementaire ou conventionnelle, qui prévoit l'obligation de respecter les usages. Exemple :
  - Marchés publics.
  - Aide de la Fondation d'aide aux entreprises.
  - Secteur de la restauration.
  - Secteur de la petite enfance.

# Pour plus d'informations :

[www.ge.ch/conditions-travail-usage](http://www.ge.ch/conditions-travail-usage)